



## **Rapport annuel**

---

**Année 2024**

---

## I. Les moyens de la juridiction

### A. Moyens en personnel

#### 1) Les magistrats

Tableau des effectifs des magistrats :

|                                                                                                                                                                     | Total        | Présidents | Premiers Conseillers | Conseillers |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|----------------------|-------------|
| <b>Effectif théorique 2024</b><br>(plafond d'emplois affectés à la juridiction en début d'année)                                                                    | <b>13</b>    | 4          |                      |             |
| <b>Effectif physique présent au 31/12/2024</b> (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)                                                            | <b>16</b>    | 5          | 3                    | 8           |
| <b>ETP à la date du 31/12/2024</b><br>(quotité de travail des magistrats présents à la date citée)                                                                  | <b>11,6</b>  | 5          | 2,1*                 | 4,5**       |
| <b>ETPT 2024</b><br>(quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction) | <b>15,71</b> | 5          | 4,94***              | 5,77****    |
| <b>Effectif réel moyen 2024</b>                                                                                                                                     | <b>14</b>    |            |                      |             |

\* Une magistrate à temps partiel (60%) et un magistrat à mi charge de travail affecté le 1<sup>er</sup> juillet 2024

\*\* Trois magistrats (dont une magistrate en congé maternité jusqu'au mois d'octobre 2024 inclus) à mi charge de travail affectés en juillet et deux magistrats sous le régime du mentorat

\*\*\* Une magistrate à temps partiel (60 %) et un magistrat à mi charge de travail affecté le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Quatre départs de la juridiction dont deux au 1<sup>er</sup> septembre 2024, un au 1<sup>er</sup> octobre 2024 et un au 1<sup>er</sup> novembre 2024

Un magistrat délégué affecté au tribunal du mois d'avril 2024 au mois de juin 2024

\*\*\*\* Trois magistrats (dont une magistrate en congé maternité jusqu'au mois d'octobre 2024 inclus) à mi charge de travail affectés en juillet et deux magistrats sous le régime du mentorat  
Deux départs de la juridiction au 1<sup>er</sup> septembre 2024

En 2024, l'effectif théorique du tribunal est resté fixé à 13 magistrats, le principe de l'octroi de trois magistrats en surnombre (dont un président) a été maintenu.

Le tribunal a connu un changement de chef de juridiction au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Six magistrats ont quitté la juridiction à partir du mois de septembre 2024 :

- quatre premiers conseillers, deux ont été mutés vers les cours administratives d'appel de Bordeaux et Toulouse, un est parti dans un autre corps à l'issue de son détachement et le détachement du dernier n'a pas été renouvelé.
- deux conseillers ont muté vers la cour administrative de Toulouse et le tribunal administratif de Versailles.

Ces départs ont été remplacés, au 1<sup>er</sup> juillet, par l'arrivée de quatre magistrats, deux par la voie de la mutation en provenance du tribunal du stationnement payant et deux recrutés par la voie du concours.

Enfin, deux magistrats recrutés par la voie du détachement (formation mentorat) sont arrivés dans la juridiction au mois de juillet 2024 et au mois de septembre 2024.

Deux assemblées générales des magistrats se sont tenues le 24 juin 2024 et le 20 décembre 2024.

## 2) Le greffe

Les effectifs du greffe comprennent les agents titulaires, contractuels et vacataires pour le greffe stricto sensu, l'assistant de justice, les vacataires juristes et les stagiaires pour l'aide à la décision.

|                                                                                                                                                                          | TOTAL | Agents titulaires<br>(y compris assistants<br>du contentieux) |        |        | Vacataires<br>greffe | Assistants<br>de justice |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------|--------|--------|----------------------|--------------------------|
|                                                                                                                                                                          |       | Cat. A                                                        | Cat. B | Cat. C |                      |                          |
| <b>Effectif théorique 2024</b><br>(plafond d'emplois affecté à la<br>juridiction en début d'année)                                                                       | 17    | 2                                                             | 4      | 11     | 1                    | 1                        |
| <b>Effectif physique présent au<br/>31/12/2024</b><br>(agents présents dans la juridiction à la<br>date citée)                                                           | 17    | 2                                                             | 4      | 11     | 1                    | 1                        |
| <b>ETP à la date du 31/12/2024</b><br>(quotité de travail des agents présents à<br>la date citée)                                                                        | 16,5  | 2                                                             | 3,5    | 11     | 1                    | 1                        |
| <b>ETPT 2024</b><br>(quotité de travail consommée en<br>moyenne sur l'année civile par<br>l'ensemble des agents présents à un<br>moment ou un autre dans la juridiction) | 16,5  | 2                                                             | 3,5    | 11     | 1                    | 1                        |

### a. L'assistant du contentieux

|                                                                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Effectif physique présent au 31/12/2024</b><br>(agents présents dans la juridiction à la date citée)                         | 1   |
| <b>ETP à la date du 31/12/2024</b><br>(quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée) | 0,5 |

Le ratio agent de greffe/magistrat est respectivement de **1,23** en effectif théorique et de **1** en effectif physique présent.

### b. Les stagiaires

En 2024, le tribunal a bénéficié de 24 mois « stagiaires » partagés entre 5 stagiaires, dont deux élèves-avocats en stage « Projet Pédagogique Individuel ».

Le greffe du tribunal a également accueilli deux collégiennes de 3<sup>ème</sup> pour un stage d'une semaine.

### **c. L'organisation du greffe**

➤ Au 31 décembre 2024, le greffe se compose :

- du greffe de la première chambre, composé d'une greffière et de deux agentes (3 ETP),
- d'un greffe mutualisé des deuxième et troisième chambres, composé d'une greffière et de trois agentes (4 ETP),
- du greffe de la cellule des urgences et du juge unique, composé d'une greffière et de deux agentes (3 ETP), qui assure l'instruction des référés urgents (hors expertise et provision), du contentieux urgent des étrangers et du contentieux du juge unique (hors contentieux fiscal),
- d'une agente de greffe affectée à l'instruction des demandes d'expertise et des enquêtes publiques (1 ETP),
- au titre des fonctions support, d'une secrétaire de la présidence, d'une assistante budgétaire, affectée à mi-temps à l'accueil du tribunal, et d'un agent technique polyvalent, occupant notamment la fonction de correspondant informatique (3 ETP),
- d'un greffier affecté à mi-temps à l'accueil, d'une part, à l'aide à la décision, d'autre part (1 ETP).

➤ L'année 2024 a été marquée par :

- l'arrivée, en mobilité, de l'assistante du contentieux, greffière en chef adjointe (01/01/2024), d'une agente de greffe (01/04/2024) et d'un agent technique polyvalent, dans le cadre du recrutement de militaires en reconversion (01/06/2024) ;
- le recrutement d'une agente contractuelle, précédemment vacataire (01/04/2024) ;
- la signature d'un contrat à durée indéterminée par une agente contractuelle (30/12/2024) ;
- les trois congés de maladie, d'une durée de plusieurs mois chacun, de la greffière en chef, d'une greffière et d'une agente de greffe ;
- la reprise en mi-temps thérapeutique, à compter du 21 octobre 2024, de la greffière précédemment en congé de maladie ;
- deux avancements au choix :
  - ✓ une agente de catégorie B au grade de secrétaire administratif de classe supérieure,
  - ✓ une agente de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **d. Les formations**

En 2024, plusieurs formations ont été organisées localement :

- égalité professionnelle (tribunal – 21/05/24)
- violences sexistes et sexuelles (tribunal – 18/06/24)
- sauveteur secouriste du travail (formation initiale – locaux Veritas/Pau – 26-27/11/24)
- guide-file et serre-file (tribunal – 19/12/24)

### **e. Le télétravail**

En 2024, 11 membres du greffe ont régulièrement pratiqué le télétravail selon la répartition suivante :

|                                | Total | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|--------------------------------|-------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre de jours de télétravail | 280   | 10          | 86          | 184         |

### **3) Le pôle d'aide à la décision**

L'assistante du contentieux, recrutée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, était initialement chargée du recrutement et de l'encadrement des membres du pôle d'aide à la décision (PAD), de la révision des ordonnances rédigées par ses derniers, à la signature du président et de ses vice-présidents, et de la rédaction d'ordonnances d'expertise. Elle a été déchargée de ses missions de révision et de rédaction d'ordonnances à l'occasion du congé maladie de la greffière en chef, dont elle assure depuis lors l'intérim, à compter de la fin du mois de septembre 2024.

Le tribunal bénéficie d'un poste d'assistant de justice. Nommée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, après une période de vacation d'un an, l'assistante de justice est chargée de la préparation de projets de jugements pour le chef de juridiction et la vice-présidente en charge du contentieux du juge unique, ainsi que de la rédaction d'ordonnances de tri.

Le pôle d'aide à la décision, composé, outre l'assistante de justice, de trois vacataires et de stagiaires, se répartit la charge de :

- la préparation de projets de jugements pour le chef de juridiction et la vice-présidente en charge du contentieux du juge unique,
- la préparation de projets de jugements pour les présidents des trois chambres,
- la rédaction d'ordonnances de tri à la signature du chef de juridiction et des vice-présidents.

## **B. Moyens matériels**

### **1) Les locaux**

#### **a. Les travaux**

- **Travaux pris en charge par le Conseil d'Etat**

Les travaux de remplacement de l'ascenseur ont été achevés au cours de l'été 2024.

Le Wifi a été installé dans la juridiction. Le tribunal est également raccordé à la fibre optique.

Enfin, la « petite » salle d'audience a été équipée pour la tenue de visio-audiences.

- **Travaux ayant fait l'objet de délégations complémentaires de crédits**

Trois bureaux ont été rénovés, ainsi que la peinture des sanitaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages.

Les volets des fenêtres du bureau du chef de juridiction ont été remplacés et un store a été installé dans un bureau de vice-président.

La VMC des sanitaires du rez-de-chaussée a été réparée. D'autres VMC ont été installées dans la salle d'audience et dans le local du personnel de service.

Un éclairage a été mis en place au niveau de l'entrée principale de la juridiction.

Un diagnostic Radon a été réalisé.

Enfin, un accès sécurisé aux combles a été réalisé.

## **b. La sécurisation**

La porte d'entrée de la juridiction a été équipée d'un bandeau magnétique afin de pallier au dysfonctionnement régulier de son système électrique de fermeture.

Le verrouillage permanent des portes d'accès à la juridiction et un système de visio surveillance permettent, pendant les heures d'ouverture, d'assurer la sécurité des locaux en filtrant l'accès du bâtiment.

La juridiction a conclu deux contrats (maintenance incendie et intrusion). Si l'alarme est déclenchée en dehors des heures d'ouverture, le greffier en chef et le technicien SIC sont prévenus par téléphone afin d'analyser le dysfonctionnement et d'autoriser, si nécessaire, l'intervention d'un routeur.

## **2) L'informatique**

### **a. Le matériel**

➤ Les ordinateurs :

- 49 ordinateurs portables
- 4 postes fixes (salles d'audiences, affichage numérique, pôle d'aide à la décision, accueil et greffe)

Le double écran est généralisé, tant pour le greffe que pour les magistrats ; le « triple » écran est utilisé par quatre magistrats. La majorité des postes de travail a été « upgradée » dans le cadre du passage à Windows 11.

Dans son ensemble, le parc est de très bonne qualité. L'âge moyen du matériel est de 2,6 ans.

Renouvellement du parc en 2024 : réception de 3 PC fixes M70Q

| Nombre de postes | Année d'achat | Age (année) |
|------------------|---------------|-------------|
| 2                | 2024          | 0           |
| 6                | 2023          | 1           |
| 13               | 2022          | 2           |
| 14               | 2021          | 3           |
| 7                | 2020          | 4           |
| 2                | 2019          | 6           |
| 0                | 2018          |             |

➤ Les imprimantes :

- 4 photocopieurs-imprimantes (3 imprimantes « noir et blanc » et une imprimante « couleur »)
- 10 imprimantes Lexmark en stock

**b. Les logiciels**

Les tickets GLPI sont généralisés pour les interventions informatiques du greffe.

Le VPN GlobalProtect est désormais déployé sur tous les ordinateurs portables et fonctionne correctement.

Enfin, il faut noter que le nombre d'impression a diminué par rapport à l'année 2023 (-32%).

**3) La documentation**

La documentation offerte aux magistrats et aux aides à la décision composant le PAD se compose de codes régulièrement renouvelés, d'ouvrages juridiques acquis sur proposition des magistrats et d'abonnements à des revues juridiques.

**II. Les activités de la juridiction**

**A. Activité juridictionnelle**

**1) L'organisation des formations de jugement**

La juridiction comporte trois chambres collégiales, présidée chacune par un vice-président.

Deux chambres comptent trois magistrats rapporteurs, la première chambre en charge du contentieux fiscal, et de ceux des marchés et contrats et de la responsabilité hospitalière, et la deuxième en charge de l'essentiel du contentieux de l'urbanisme (départements 64 et 65). Il convient toutefois de souligner que compte tenu de la situation des effectifs de la juridiction au 1<sup>er</sup> septembre 2024, les trois chambres du tribunal ont fonctionné avec six magistrats rapporteurs en formation et une charge de travail adaptée.

Chaque chambre a une composante « Juge Unique ». Le juge unique fiscal a été traité, pour la première chambre, par la vice-présidente. Le contentieux social, affecté à la troisième chambre, et le contentieux de JU de la deuxième chambre (permis de conduire) ont été traités par le chef de juridiction et la quatrième présidente affectée en surnombre. Et ce avec l'appui de l'aide à la décision.

Les présidents des deuxième et troisième chambres ne traitent pas de JU mais ont pour objectif de rapporter en collégiale.

Les référés urgents sont pris en charge par le chef de juridiction, les présidents et un premier conseiller.

Les référés instruction sont traités par le chef de juridiction. Les référés provision sont répartis depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 entre le chef de juridiction et les trois vice-présidents.

La présidente affectée en surnombre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 est en charge de la moitié des référés urgents et participe au traitement du JU des deuxième et troisième chambres avec le chef de juridiction.

## **2) Les statistiques**

### **a. Les entrées**

Si le nombre d'entrées a légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023 (+ 2,5%) pour s'établir à 3 357 requêtes enregistrées, il convient de noter que le tribunal n'avait jamais connu un tel chiffre auparavant.

Cette hausse résulte d'une augmentation significative des référés urgents, avec 412 affaires enregistrées, soit une hausse de l'ordre de 18,7 %, à peine inférieure à celle constatée en 2023 par rapport à l'année 2022 (+ 21 %).

Cette hausse procède également de l'augmentation des entrées en contentieux des étrangers (+12,3 %), d'une part, et du contentieux fiscal, d'autre part (+ 12,8 %).

Le contentieux des étrangers, en dépit de la hausse constatée, représente un quart des entrées (25,4 %) soit beaucoup moins que la moyenne des juridictions, y compris celles de la même strate.

Le tribunal confirme en 2024 son caractère généraliste. Ses entrées en contentieux de l'urbanisme et de l'environnement représentaient au 31 décembre 2024 presque 12 % des entrées. Sous l'effet de leur augmentation constante depuis 2020, la part des contentieux sociaux s'est établie, en 2024 comme en 2023, à 15 % des entrées. Le contentieux fiscal, en dépit d'une augmentation du nombre des entrées, ne représente que 7 % des entrées.

### **b. Les sorties**

Le nombre total de dossiers traités s'établit, en données nettes, à 2 867 affaires, soit une baisse de 11,1 %.

La part des affaires traitées en collégiale représente, en 2024, 34,22 % des affaires jugées. Le juge unique représente quant à lui environ 33,17 %, et les ordonnances 32,6 %.

Les affaires d'urbanisme représentent 14 % des affaires traitées. En 2024, comme en 2023, la priorité est demeurée le traitement du stock ancien en collégiale, qu'il convient autant que possible de combiner avec le respect des délais contraints.

Le nombre de sorties par magistrat (toutes décisions) en 2024, qui s'établit à 204,79 affaires, est très inférieur à celui de 2023. La situation du TA de Pau ne saurait à cet égard être utilement comparée avec la moyenne nationale, ou même avec la plupart des tribunaux de la strate compte tenu du faible niveau des contentieux de masse, ainsi que de la difficulté des affaires anciennes en stock combinée au peu d'expérience des magistrats affectés dans la juridiction.

### **c. Le taux de couverture des entrées par les sorties**

En dépit des efforts consentis, compte tenu de la hausse des entrées et de la composition de la juridiction depuis le mois de septembre 2024, le taux de couverture s'établit à 85 %.



#### **d. Le stock**

Compte tenu de la baisse du taux de couverture, le stock global a augmenté en 2024. Le stock des affaires de plus de deux ans s'établit au 31 décembre à 431 affaires (11 %). L'augmentation du stock de dossiers ancien est très importante par rapport à 2023 (145 dossiers) mais la stabilisation des effectifs de la juridiction et l'augmentation progressive de la capacité de travail des magistrats rapporteurs en formation doit permettre d'améliorer ces chiffres, objectif qui demeure bien entendu la priorité de la juridiction.

La part des affaires d'urbanisme et d'environnement (20 % du stock total) représente au 31 décembre 2024, 40 % du stock ancien, soit un niveau supérieur à l'année 2023 mais similaire à l'année 2022. Cette dégradation résulte pour partie de la configuration des deux chambres qui traitent de ce contentieux, composées de magistrats en formation. Seul un effectif pérenne de rapporteurs à plein temps permettra d'endiguer la persistance d'un stock qui continue de peser très lourd et de respecter les délais contraints.

Au 31 décembre 2024, le stock comportait :

- 5 affaires de plus de 4 ans
- 43 affaires comprises entre 3 et 4 ans
- 383 affaires comprises entre 2 et 3 ans

#### **e. Les délais de jugement**

Le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock au 31 décembre 2024 est de 1 an 4 mois et 10 jours, en hausse de 109 jours par rapport au délai constaté au 31 décembre 2023. Il demeure au-dessus de la moyenne des TA de 3 à 4 chambres.

Le délai moyen constaté pour les affaires ordinaires est de 1 an, 5 mois et 21 jours (21 jours de moins qu'en 2023).

Le délai moyen constaté pour l'ensemble des affaires est de 1 an et 21 jours (17 jours de moins qu'en 2023).

S'agissant du contentieux de l'urbanisme, au 31 décembre 2024, le délai moyen de jugement est de 1 an, 6 mois et 29 jours toutes affaires confondues. S'agissant plus particulièrement des PC de 3 logements et plus, soumis au délai de 10 mois, le délai de jugement est de 1 an, 7 mois et 29 jours, lui aussi en augmentation, et le nombre d'affaires de plus de douze mois en stock au 31 décembre 2023 est de 52.

Les délais de jugement en matière d'urbanisme sont plus que jamais la préoccupation majeure de la juridiction.

### **3) Les procédures d'urgence**

Les entrées en matière de référés urgents sont au nombre de 414, en nette progression de 19 % par rapport à l'année 2023 et ainsi répartis :

- 56 référés liberté (9,5 %)
- 278 référés suspension (47,4 %)
- 80 référés « mesures utiles » (13,6 %)

400 référés « urgents » ont été jugés cette année.

Le chef de juridiction et les quatre vice-présidents, aidés ponctuellement d'un premier conseiller, se sont répartis le traitement de ces référés.

Les délais de jugement constatés sont de 17 jours pour les référés suspension et 1 mois et 9 jours pour les référés « mesures utiles ».

#### **4) La procédure relative aux étrangers (OQTF)**

Le contentieux urgent des étrangers (96 heures, 144 heures, 8 jours et 15 jours) a été traité par l'ensemble des magistrats selon un système de permanence hebdomadaire, et celui des derniers dossiers OQTF 6 semaines par le chef de juridiction.

Le nombre d'affaires enregistrées en procédure 96h a baissé, 81 affaires enregistrées contre 112 l'an dernier.

79 dossiers ont donné lieu à un traitement urgent (96 heures) en 2024 contre 115 en 2023, soit une baisse significative de 30 %.

Les difficultés relevant du traitement de ces dossiers restent liées aux productions parfois tardives des mémoires en défense et de l'absence de représentation des préfets aux audiences.

Les permanences des week-ends sont assurées, sans difficulté particulière, par 11 agents de greffe.

#### **5) L'utilisation de Télérecours citoyens**

En 2024, le nombre d'affaires enregistrées sur Télérecours représente 77,6 % du total des entrées, dont 12,4 % enregistrées sur Télérecours Citoyen, ce qui représente des chiffres très semblables à ceux de 2023.

Dès que cela s'avère possible, le greffe incite systématiquement les parties à utiliser la téléprocédure en vue d'optimiser la dématérialisation des procédures.

Il subsiste encore quelques erreurs de transmission, notamment celle de pièces ou mémoires complémentaires présentés comme de nouvelles requêtes, pour lesquelles le greffe reste vigilant.

#### **6) Les séries**

Demeurent en instance au 31 décembre 2024 :

| <b>Intitulé de la série</b>               | <b>Nombre de dossiers</b> |
|-------------------------------------------|---------------------------|
| Régime indemnitaire AESH                  | 5                         |
| Dommage autoroute gilets jaunes           | 4                         |
| IFER Stations radioélectriques            | 3                         |
| Produits phytopharmaceutiques             | 2                         |
| Entente illicite revêtement de sols       | 7                         |
| TVA – Activité de service à la personne   | 1                         |
| Communication de documents administratifs | 4                         |
| Distilbène                                | 2                         |

## **7) L'exécution des décisions juridictionnelles**

Le nombre de demandes d'exécution est resté relativement stable par rapport à l'année 2023 (27 affaires enregistrées en 2023 et 25 en 2024). Si le nombre d'affaires réglées en phase administrative est identique d'une année sur l'autre, il a été nécessaire de procéder à l'ouverture d'une phase juridictionnelle dans un nombre d'affaires sensiblement plus important à l'échelle du tribunal (2 affaires en 2023 et 10 en 2024). Toutefois, cette augmentation concerne des affaires mettant en cause des personnes publiques ou administrations différentes, ce qui ne permet pas de caractériser des difficultés récurrentes d'exécution avec l'une d'entre elles.

## **8) Les questions prioritaires de constitutionnalité**

Le tribunal a été saisi de deux QPC en 2024. L'une des affaires concernées a fait l'objet d'une ordonnance de rejet en raison de la tardiveté de la requête, tandis que l'autre affaire est toujours en instance.

## **9) Le travail dématérialisé**

Le dossier est dématérialisé dès l'enregistrement de la requête. Son actualisation est opérée par ajouts successifs au fil de l'arrivée des productions des parties et des courriers des mesures réalisées dans Skipper (mises en demeure, moyens d'ordre public, calendrier prévisionnel d'instruction, ordonnances de clôture).

La complétude du dossier est également vérifiée au moment de l'inscription de l'affaire au rôle d'une audience.

La fiche navette est couramment employée au TA de Pau, tant par le greffe que par les magistrats.

Tous les personnels de la juridiction ont été formés à son utilisation.

## **10) Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation**

Les décisions rendues en appel ou en cassation, adressées à la juridiction par l'application Télérecours, sont enregistrées dans les dossiers et portées à la connaissance de la formation de jugement ayant jugé le dossier de première instance, ainsi qu'à celle du chef de juridiction, de manière systématique.

Un tableau de suivi, renseigné au fil de l'eau par l'assistant de justice, permet depuis cette année d'identifier les causes de cassation, d'annulation ou de réformation.

Les renvois font l'objet d'un suivi particulier par mention dans un tableau complété par les greffiers de chambre.

## **B. Activités non juridictionnelles**

### **1) Les commissions administratives et juridictionnelles**

Toujours assez nombreuses, elles constituent une tâche non négligeable pour une petite juridiction, dont le ressort couvre quatre départements. Si les commissions des impôts se tiennent désormais à Pau, les conseils de discipline ont lieu dans les quatre départements du ressort et demeurent donc chronophages.

La charge de travail assumée par les magistrats du tribunal est résumée dans le tableau annexé.

### **2) Les demandes d'aide juridictionnelle**

La majeure partie des dossiers de demandes d'AJ est envoyée directement au BAJ du TJ par les avocats et les requérants. Les demandes adressées au tribunal administratif lui sont transmises par mail pour traitement.

Le BAJ du TJ étudie les demandes, il prend la décision et envoie cette dernière par mail au tribunal administratif pour signature par le président de la section administrative de celui-ci.

|                               |     |
|-------------------------------|-----|
| NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'AJ | 834 |
| NOMBRE DE REJETS              | 32  |
| ADMISSION PARTIELLE           | 19  |
| ADMISSION TOTALE              | 748 |
| CADUCITÉ ET INCOMPÉTENCE      | 4   |

Sur l'année 2023, 481 attestations de fin de mission, dont 27 ordonnances pour désistement et non-lieu, ont été délivrées par l'agent de greffe en charge de l'aide juridictionnelle, en baisse par rapport aux chiffres de 2023.

### **3) Les enquêtes publiques**

Le nombre des désignations des commissaires-enquêteurs au cours de l'année 2024 s'élève à 121.

Le temps consacré à la gestion des enquêtes publiques par l'agent contractuel en charge de cette mission est de l'ordre de 50 %.

Les séances des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs se sont tenues en 2024. Elles ont été présidées par deux présidentes de chambre.

C'est la présidente de la première chambre qui a participé cette année à la journée de formation initiale des nouveaux commissaires-enquêteurs, organisée à Bordeaux au mois de mars.

### **4) La fonction consultative**

En 2023, le tribunal n'a été saisi d'aucune demande d'avis.

## 5) Les modes alternatifs de règlement des conflits

| Bilan médiation 2023        | Dossiers proposés à la médiation | Médiations abouties |
|-----------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Agriculture                 | 1                                | 0                   |
| Fonction publique           | 9                                | 1                   |
| Marchés et contrat          | 3                                | 1                   |
| Urbanisme                   | 34                               | 9                   |
| Domaine - voirie            | 1                                | 0                   |
| Police                      | 7                                | 0                   |
| Environnement               | 2                                | 1                   |
| Contentieux sociaux         | 7                                | 6                   |
| Travail                     | 1                                | 0                   |
| Collectivités territoriales | 22                               | 1                   |
| <b>TOTAL</b>                | <b>87</b>                        | <b>19</b>           |

### C. Relations extérieures de la juridiction

#### 1) Rapports de la juridiction avec la presse

La cellule communication, composée de trois magistrates, permet d'améliorer la réactivité dans la diffusion de l'actualité jurisprudentielle et dans les relations avec la presse.

Sont régulièrement diffusés des communiqués de presse relatifs aux affaires présentant un intérêt juridique particulier ou un potentiel médiatique. Ils trouvent systématiquement un écho dans la presse régionale.

#### 2) Bilan du fonctionnement et des modalités d'actualisation du site internet de la juridiction

Le site internet du tribunal fait l'objet d'une actualisation régulière par la greffière en chef et le correspondant informatique, au fil de l'eau, concernant la vie du tribunal (horaires d'ouverture, composition du tribunal, etc.).

Les communiqués diffusés par la cellule communication sont par ailleurs systématiquement versés sur le site internet de la juridiction (rubrique Actualités), avec des liens vers les décisions de justice correspondantes.

Les rôles d'audience sont mis en ligne sur le site internet par un agent de greffe.

#### 3) Relations avec les partenaires extérieurs

##### Les barreaux

Le nouveau chef de juridiction a rencontré l'ensemble des bâtonniers du ressort.

### Les services de l'Etat

Le nouveau chef de juridiction a rendu visite à l'ensemble des préfets du ressort.

Enfin, le chef de juridiction représente le tribunal ou est représenté lors de diverses manifestations protocolaires (notamment rentrées solennelles des juridictions judiciaires, hommages, cérémonies de vœux, rencontres avec les experts, assemblée générale de la Compagnie des commissaires enquêteurs, etc.).

### L'université

Les relations avec l'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) sont cordiales. Les échanges sont fréquents et appréciés. Une magistrate du tribunal est d'ailleurs chargée de travaux dirigés. De nombreux étudiants de Master effectuent leur stage de fin d'étude au sein de la juridiction.

## **D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels**

Le document unique a été réactualisé en février 2024.

Une démarche locale de prévention des risques psycho-sociaux a été initiée par la diffusion par mail de différentes fiches.

Deux agents ont effectué le PSC1 recyclage et quatre agents ont suivis la formation SST. Douze agents ont suivi une formation guide-file/serre-file. Aucun agent ne possède une habilitation électrique.

Il existe un plan d'intervention des secours (liste des personnes chargées de l'évacuation).

Deux exercices d'évacuation ont été effectués en juillet et novembre 2024.

Le système d'alarme et les extincteurs ont été vérifiés une fois dans l'année (sociétés Grau et Socotec).

Le tribunal peut accueillir des personnes à mobilité réduite dans les locaux.

La juridiction a, à plusieurs reprises, obtenu le soutien des forces de police dans le cadre d'audiences sensibles.

## **E. Divers**

L'association « Les Izards », regroupant les personnels du tribunal, a organisé plusieurs manifestations au cours de l'année, au nombre desquelles des randonnées dans les Pyrénées, des soirées jeux de société, bowling, et un atelier de modelage céramique.

Fait à Pau, le 18 mars 2025.

Le président,

Signé

Jean-Claude PAUZIÈS

## Annexes

### Annexe 1 : commissions administratives

| Intitulé de la commission                        | Nombre de magistrats mobilisés | Nombre de séances | Temps global constaté (en demi-journées) |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|------------------------------------------|
| Commission départementale des impôts (a)         | 4                              | 8                 | 20                                       |
| Etrangers (expulsion)                            | 2                              | 5                 | 24                                       |
| Conseil discipline                               | 4                              | 21                | 46                                       |
| Commissaires-enquêteurs                          | 2                              | 4                 | 54                                       |
| CRFP Avocats                                     | 2                              | 8                 | 13,5                                     |
| Commission du titre de séjour                    | 1                              | 1                 | 1                                        |
| Bureau Aide Juridictionnelle                     | 1                              | 4                 | 4                                        |
| Commission indemnisation amiable Travaux publics | 2                              | 5                 | 9                                        |
| Election enseignement supérieur                  | 3                              | 1                 | 3                                        |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>21</b>                      | <b>57</b>         | <b>174,5</b>                             |

(a) CDIDTCA, CDIDIL ET CBA